



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Héléne ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-François DODET, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Françoise MANSAT pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT.

OBJET : Maintenance électrique des bâtiments - Lancement d'un appel d'offres

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a passé un marché à procédure adaptée depuis un an à un prestataire privé pour assurer la maintenance électrique du bâtiment Heudelet. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2006.

Il comporte la maintenance préventive et curative des éléments suivants

- onduleurs
- systèmes de conférence
- contrôle d'accès, vidéosurveillance, intrusion
- détection incendie
- autocommutateur, postes téléphonique numérique et DECT
- câblage informatique
- maintenance courants forts et transfo
- distribution, éclairage intérieur, extérieur et de sécurité
- forfait d'astreinte 24h/24h et 7 j/7j

- Le forfait d'astreinte 24h/24h et 7j/7j est étendu aux autres bâtiments du Grand Dijon à savoir, Centre sportif du Grand Dijon, cimetière intercommunal et bâtiment tribune de la piste d'athlétisme.

Le montant de la prestation est estimé à 100 000 € T.T.C. par année.

Aussi, il est proposé de lancer une consultation par appel d'offre ouvert pour la maintenance des installations électriques, courants forts et faible du Grand Dijon.

Le marché à intervenir sera composé d'un unique lot.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 ans, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée total du marché ne peut excéder 4 ans.

Vu l'avis de la commission :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** cette opération ainsi que le dossier de consultation des entreprises ;
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ce marché ;
- **D'inviter** la commission d'appel d'offres désignée lors de la séance du Conseil du 12 avril 2001, à se réunir pour l'attribuer ;
- **D'autoriser**, au cas où la commission d'appel d'offres viendrait à déclarer le marché comme infructueux, le Président à lancer un nouvel appel d'offres ou de passer un marché négocié, suivant l'avis de ladite commission ;
- **D'autoriser** le Président à signer le marché correspondant, ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 5 % du montant des marchés.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **13 OCT. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2006

